

La technique rafle les droits d'auteurs

De nouveaux outils bouleversent leur gestion traditionnelle.

Qui de la loi ou des technologies peut le mieux protéger un auteur dans le monde incertain des réseaux numériques? Depuis plusieurs mois, une course contre la montre oppose, d'une part, avocats et législateurs qui élaborent des textes afin d'encadrer le droit d'auteur, et, d'autre part, des industriels de l'informatique qui mettent au point des techniques de protection en ligne. Les premiers veulent pérenniser la bonne vieille gestion de l'argent des créateurs par des sociétés d'auteurs, les seconds sont convaincus qu'ils disposent, grâce aux logiciels, du moyen de traiter individuellement et très «finement» la gestion et la protection des droits.

Industrie du disque. Ainsi l'entreprise californienne Intertrust est-elle en train d'imposer dans l'industrie du disque un modèle qu'elle juge à même de révolutionner la distribution et l'écoute musicale. Son fondateur Victor Shear et ses collaborateurs courent les conférences et salons high-tech pour porter la bonne parole: «*Nous pouvons proposer aujourd'hui des solutions technologiques qui permettent à l'auteur, ou au producteur, de contrôler toute copie de ses œuvres.*»

Au début des années 80, c'est bizarrement par le biais de la sociologie que Victor Shear, ancien étudiant de l'Université de Brandeis, commence à s'intéresser aux échanges de biens personnels et immatériels par le biais des moyens informatiques. Début 1990, il fonde la société Intertrust à Santa Clara (au sud de la Silicon Valley), laquelle est devenue, dix ans plus tard, le principal acteur de la technologie DRM (*Digital Rights Management*, ou gestion répartie des droits numériques).

Il s'agit d'un ensemble de logiciels qui permet à tout créateur, producteur ou détenteur de droits de réguler la capacité de l'internaute à dupliquer des fichiers numériques, en fonction des privilèges qui lui sont ou non accordés (voir infographie). C'est ainsi que la phonothèque de Singapour peut réserver à ses archivistes le droit de faire des copies des documents placés sur le Net. En quelques mois, les produits d'Intertrust se sont imposés chez Universal, Samsung, Mitsubishi, AO, etc. Peu à peu, les technologies de la société californienne et d'entreprises similaires sont en train de bouleverser de fond en comble la gestion traditionnelle des droits d'auteur, principalement en

matière de la copie privée. L'enjeu est de taille: le marché de la diffusion de contenus numériques devrait atteindre 275 milliards de dollars d'ici à 2003, selon le cabinet J.-P. Morgan! En France, cet assaut technologique va jusqu'à mettre en question l'existence de la plupart des 21 sociétés d'auteurs qui, grâce à la loi Lang de 1985, se sont mis en place pour gérer collectivement les droits voisins, et dont la copie privée (taxation sur chaque cassette audio et vidéo vierge vendues sur le marché français) était la source principale.

Loi Lang. C'est tout naturellement que l'industrie française du disque, soutenue par les sociétés d'auteur, a défendu auprès des pouvoirs publics, ces deux dernières années, l'application de la loi Lang—ou du moins son esprit—à la copie numérique. D'où le projet d'une taxation de deux euros par CD vierge, qui aurait apporté plus de 2 milliards de francs par an aux sociétés de gestion de droit. Cette voie réglementaire en aval et non technologique en amont—ne semble pas avoir convaincu les Quinze: après trois années de débats, ils ont fini par s'accorder, le 8 juin dernier, sur un projet de directive droits d'auteurs sur l'Internet

où il est clairement signifié que «*les détenteurs des droits peuvent protéger les œuvres contre des violations en utilisant des moyens technologiques*». Solution qui ne fait pas l'unanimité, puisqu'elle ferait des industriels les maîtres du jeu, et qui continue d'être combattue.

Union européenne. Le 13 juillet dernier, la Fédération internationale de l'industrie phonographique (l'Ifpi) a réuni à Bruxelles la fine fleur de la scène musicale planétaire pour décerner ses Platinum Awards. La cérémonie a été l'occasion de violentes charges contre l'Union européenne, telle

celle de Jean-Michel Jarre: «*Les musiciens ne devraient pas seulement être perçus comme des fournisseurs de contenus et leur travail comme du dentifrice.*» Une manière pour l'Ifpi de clamer son désaccord sur la directive européenne jugée trop favorable aux entreprises technologiques. L'organisme pousse maintenant le Parlement de Strasbourg à élaborer «*des lois pour le respect des droits d'auteur plus strictes*».

Ce discours fait sourire Nic Garnett, le représentant international d'Intertrust qui, à chacune de ses interventions, fait trembler l'industrie du disque. Cet Anglais sait de quoi il parle. Nic Garnett a été directeur général de l'IFPI, avant de passer avec armes et bagages chez Intertrust en août 1999. «*L'idée que la législation seule réglerait ces questions est insuffisante. Ces quarante dernières années, la question du droit d'auteurs a été traitée à coup de compromis,*

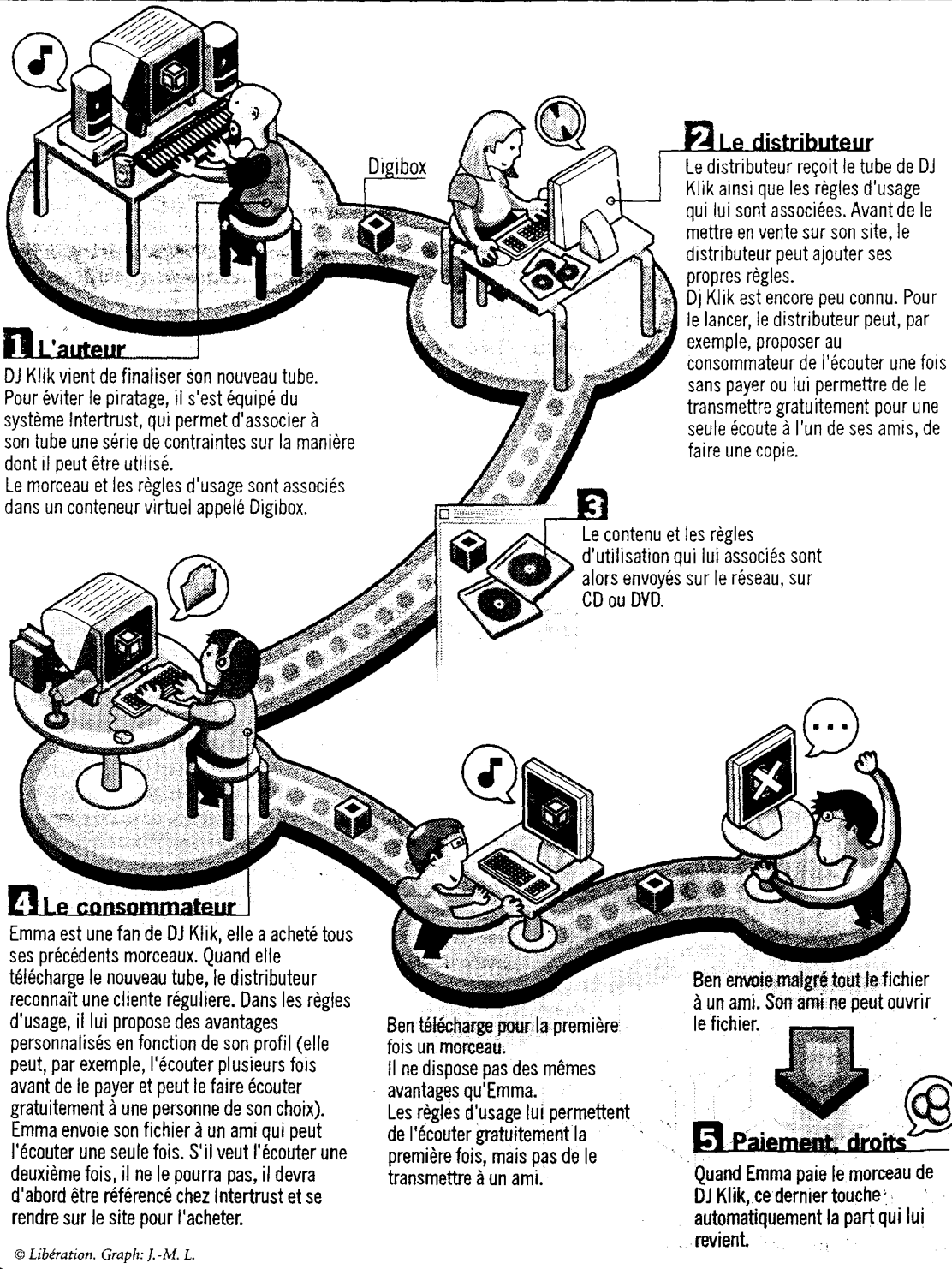
«*Nous pouvons proposer des solutions technologiques qui permettent à l'auteur de contrôler toute copie de ses œuvres.*»
Intertrust

sans aboutir à un réel contrôle. A chaque fois, la réponse de la loi a été insuffisante; c'est pourquoi une combinaison du droit et de la technologie est la meilleure solution», a-t-il récemment déclaré aux membres du Snep (Syndicat national de l'édition phonographique), avant d'expliquer qu'avec les technologies d'Intertrust «la copie privée n'existera plus». Aux yeux du responsable d'Intertrust, il est évidemment normal que l'industrie du disque défende les droits d'auteur, «mais il est dommageable qu'elle s'attaque à la technologie uniquement en multipliant les procès contre les sites web de diffusion musicale» ●

NIDAM ABDI

Deux sites utilisent le système Intertrust: www.chan-nelfly.com, www.asiamix.com

Comment la plate-forme Intertrust permet de contrôler l'accès et la copie de tous types de contenus (musique, vidéo, photo, texte).



2/2